



Bessans

Haute Maurienne Vanoise

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 AOUT 2022 à 8h00

Présents : M. Jérémy TRACQ, M^{me} Emmeline VIALLET, M. Marc VIENOT, M. Roger FIANDINO, M. Alain LUBOZ, M. Thierry BERNARD, M. Corentin CIMAZ, M. Alexis PERSONNAZ, M^{me} Karine ROUTIN (départ à 10h00).

Absents : M^{me} Denise MELOT, pouvoir donné à M^{me} Emmeline VIALLET.
M^{me} Karine ROUTIN, pouvoir donné à M. Corentin CIMAZ (à partir de 10h00).
M. Fabien LE BOURG.

Secrétaire de séance : M^{me} Karine ROUTIN, puis M. Jérémy TRACQ (à partir de 10h00).

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 24 mai 2022.

II - Informations.

III - Délibérations :

1) Microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant" - abandon de compte courant à la société "Hydro Bessans".

2) Décisions budgétaires modificatives.

- Budget "Commune" n°2
- Budget "Remontées mécaniques" n°1
- Budget "Régie électrique" n°1
- Budget "CCAS" n°1

3) Tarifs du domaine skiable 2022-2023.

4) Mise à jour des schémas directeurs de l'eau potable et de l'assainissement - marché.

5) Schémas directeurs - demandes de subventions - modification des délibérations du 26 mars 2021.

6) Réalisation d'une aire de camping-cars - convention d'occupation du sol avec "Camping-car park".

7) Office National des Forêts (ONF) - état d'assiette 2023.

8) Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - hiver 2022-2023.

IV - Droit(s) de préemption.

V - Questions diverses.

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 24 mai 2022.

Aucune remarque.

VOTE : Pour 10.

II - Informations.

a) Remerciements :

- de la famille Favre, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Pierre.
- de la famille Damé, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Jean.
- de la famille Pautas, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Jean-Louis.
- de la famille Personnaz, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Gilbert.
- de la famille Boniface, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Michelle.

- de plusieurs usagers de la piste du Vallon, pour les importants travaux de remise en état qui ont été réalisés et la rendent plus praticable et plus sûre. Monsieur Roger Fiandino précise qu'un entretien des voies d'eau sera nécessaire et que deux restent à ajouter.

b) Gestion du personnel : Tous les personnels sont en poste, certains en renfort, d'autres en remplacement d'agents en arrêt maladie.

Pour le gardiennage des édifices religieux, plusieurs jeunes ont été recrutés : Madame Clotilde Péra fin juin et début juillet, Mesdames Pénélope Personnaz et Solène Bison en juillet, Madame Andréanne Bernard et Monsieur Pierrot Personnaz en août.

c) Saison estivale 2022 : Selon les derniers chiffres connus, la fréquentation pour l'été 2022 est en baisse, avec -5,3 points d'occupation par rapport à l'été 2021. Pourtant, une hausse était constatée fin juin, mais celle-ci ne s'est pas concrétisée sur les réservations de dernière minute, malgré la canicule. Le taux d'occupation de 52,7% reste cependant au-dessus de celui du territoire (49,5%).

La fréquentation est positive à l'Espace Ludi'lacs, sur le stade de biathlon, au camping, dans la vallée d'Avérole... des données chiffrées seront fournies en fin d'été.

Monsieur Alexis Personnaz en profite pour rappeler l'interdiction des chiens autour du lac de baignade, valable pour les vacanciers mais aussi pour les locaux.

Par ailleurs, des chiffres de satisfaction relatifs au domaine skiable ont été fournis à partir d'une enquête clientèle. On note une réelle satisfaction des usagers, avec une note de 8,9/10 sur le domaine skiable en général. Il s'agit de la meilleure note sur la vingtaine de stations concernées. Les meilleures notes détaillées concernent l'accès aux pistes (9/10) et la préparation des pistes et damage (8,7/10). La moins bonne note détaillée est de 7,8/10 pour les espaces ludiques, sujet qui reste à travailler.

d) Sécheresse : La Maurienne a été placée en niveau "alerte" par arrêté préfectoral portant limitation des usages de l'eau.

Les principales mesures sont :

- Interdiction d'arroser pelouses, jardins potagers, espaces verts... entre 8h00 et 20h00.
- Interdiction de laver les véhicules hors des stations professionnelles.
- Interdiction de laver les façades, toitures et voiries (hors impératif sanitaire ou de sécurité et hors usage de balayeuses laveuses automatiques).
- Interdiction de remplir les piscines (hors remise à niveau et premier remplissage après construction).
- Interdiction de fonctionnement des fontaines à circuit ouvert. Celles de la place et du Villaron ont donc été coupées.

D'autres mesures s'appliquent plus particulièrement à l'agriculture, ainsi qu'aux industriels et artisans.

Monsieur Roger Fiandino suggère de mener une réflexion sur l'irrigation des prés agricoles sur certains secteurs, en lien par exemple avec EDF. La perte peut aller jusqu'à la moitié par rapport à une année normale sur certains terrains, en raison de la sécheresse.

e) 50 ans de la station : Un bilan de toutes les actions a été réalisé. Certaines actions seront poursuivies en début de saison d'hiver 2022-2023.

f) Centre "La Bessannaise" : La fréquentation est variable (bonne en juin, irrégulière en juillet, satisfaisante en août). Des groupes ont réservé en dernière minute pour fin août et début septembre. Les séjours à thèmes fonctionnent bien.

Concernant les moniteurs, une proposition a été formulée courant juillet suite aux négociations salariales de l'hiver dernier. La responsable des activités sera reçue pour un temps d'échange. En fonction des retours de chaque moniteur, la saison d'hiver 2022-2023 pourra être préparée. Le directeur de la structure a été mis à pied à titre conservatoire en date du 30 juillet 2022, en attente d'une procédure.

g) Ecole : La fin de l'année scolaire 2021-2022 s'est bien passée, avec un moment de convivialité toujours apprécié.

Il n'y a pas de départ au collège pour l'année scolaire 2022-2023, mais une seule entrée en maternelle.

Une incertitude demeure concernant la poursuite de l'enseignement de l'italien. L'Association pour la Promotion de l'Italien (API), qui dispense les cours d'italien avec des financements de leur ministère en Italie, a vu ses ressources baisser. Elle a demandé aux communes de participer à hauteur de 20% des charges réelles. La Commune de Bessans a accepté, mais certaines communes en Maurienne y sont totalement opposées. L'Éducation nationale recherche des solutions.

h) Intercommunalité : Concernant la démarche "Eccho 2030", un séminaire entre élus et techniciens a eu lieu en juin. La pertinence d'un projet de territoire pour la Haute-Maurienne Vanoise et pour la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) a été approuvée.

Au niveau des transports, il est à noter les difficultés à proposer un niveau de service satisfaisant, au regard des évolutions tarifaires très importantes. Des solutions ont été trouvées néanmoins pour cet été, ce qui permet d'avoir un service qui fonctionne.

Par ailleurs, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a installé des poteaux aux différents arrêts. Des ajustements restent à réaliser.

Une réunion avec XP Fibre (filiale de SFR), en charge du déploiement de la fibre optique en Savoie, et le Département, qui supervise les opérations et s'assure du respect des engagements pris par l'opérateur, a eu lieu en juillet. Du retard a été pris, mais l'objectif d'un département entièrement fibré en août 2024 est maintenu.

En Haute-Maurienne Vanoise, le programme prévisionnel est le suivant :

- 3 000 prises environ déployées avant la fin d'année 2022, essentiellement à Modane et ses alentours.
- 13 000 prises supplémentaires, soit l'intégralité du territoire, avant la fin d'année 2023.

i) Haute-Maurienne Vanoise Tourisme : Un responsable de site Bessans – Bonneval-sur-Arc a été recruté et prendra ses fonctions pendant l'automne. Il s'agit de Monsieur Germain Schlauder, qui est actuellement responsable animation à Aussois.

Haute-Maurienne Vanoise Tourisme a rencontré comme de nombreux autres organismes des difficultés de recrutement cet été. Les bureaux de tourisme sont donc partiellement ouverts, y compris en pleine saison.

Un travail est en cours sur l'ADN de chaque station et son positionnement.

j) Mission Locale Jeunes Pays de Maurienne : Une nouvelle directrice a pris ses fonctions : il s'agit de Madame Sabine Zanuttini.

Monsieur le Maire en profite pour rappeler l'important travail effectué autour de l'emploi et la formation des jeunes, mais aussi la santé, la mobilité et la vie quotidienne.

Le niveau de chômage est au plus bas, notamment en Maurienne où il est en-dessous de la barre des 5%.

k) Parc national de la Vanoise (PnV) : Le Conseil d'Administration a validé le cadre de conventions de partenariat entre le PnV et les communes (hors charte). Cela s'inscrit dans le processus de confortement des liens entre les différents acteurs. Actuellement, une enquête "Envie de Vanoise" est en cours sur diverses thématiques. Pour fêter les 60 ans du PnV en 2023, un appel aux initiatives des acteurs du territoire est lancé.

l) Combe du Ribon : Le chantier de viabilisation de la zone agricole et agrotouristique "Combe du Ribon" est terminé. Quelques détails restent à régler. La réception a été réalisée le 12 juillet 2022.

Au niveau financier, des régularisations de fin de chantier seront proposées.

Les premiers chantiers de construction débutent.

Monsieur Roger Fiandino indique que les bordures des voies sont fragiles et que certaines ont cassé au passage des premiers engins. Monsieur le Maire fera remonter cela au maître d'œuvre.

Madame Karine Routin aimerait que la Commune ou l'entreprise Gravier débarrasse le tas de matériaux situé en aval de la fumière collective. Les véhicules sont obligés de passer sur des terrains privés.

Monsieur Roger Fiandino précise que sur la zone, environ 4 000 m³ de matériaux ont été extraits du chantier du GAEC du Soliet et seront réinjectés ou valorisés.

m) Aval des Conchettes : Pour les logements touristiques, suite aux démarches réalisées jusque là, des discussions plus approfondies vont être engagées avec un investisseur potentiel. Les démarches se poursuivent également pour les logements permanents, avec la volonté de formuler des propositions aux jeunes intéressés dans le courant de l'automne.

n) Régie électrique : Un coordonnateur des régies électriques de Haute-Maurienne a été recruté. Il s'agit de Monsieur Jean-Loup Trillat, qui prendra ses fonctions le 2 novembre 2022. Une convention entre les régies électriques est en cours d'élaboration, avec notamment une répartition de la charge financière du poste entre les régies. Elle devra être validée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Concernant la microcentrale, des discussions sont en cours avec les entreprises pour ajuster les coûts, mais cela ne devrait pas être de nature à remettre en cause la viabilité économique du projet (le retour sur investissement sera sans doute un peu plus long, et il s'agit tout de même d'un investissement patrimonial pour la Commune).

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions sur différents points.

Il rappelle que pour des raisons techniques et économiques, l'électricité produite ne servira pas directement à alimenter le village mais sera injectée dans le réseau EDF. Cela garantit un prix de rachat bien supérieur à celui du marché, fixé par l'Etat au titre des énergies renouvelables. D'ailleurs l'Etat étudie la possibilité d'augmenter le prix de rachat.

L'investissement sera plus important que dans le projet initial, mais les recettes seront plus élevées, donc il y aura davantage de sorties d'argent au départ mais plus de rentabilité à terme.

Par ailleurs, un travail est mené concernant l'alimentation électrique entre les hameaux de la Goulaz et des Vincendières.

Au sujet des inquiétudes relatives au manque d'eau, les estimations de débit ont été prises en compte de manière très prudente, et la situation doit être considérée sur un cycle long. A cet effet, il n'y a pas de tendance à la baisse des précipitations sur le secteur. Donc le projet est viable à moyen et long terme.

Le développement des énergies renouvelables est important, car il participe à la résilience de notre société. Le bilan carbone de l'énergie hydroélectrique est positif et c'est bien un des enjeux majeurs actuellement : avoir des moyens de production électrique émettant moins de CO₂.

Une consultation du public par voie électronique au niveau environnemental est ouverte jusqu'au 19 août 2022 inclus, organisée par la Préfecture de la Savoie.

Ensuite, l'autorisation administrative préfectorale permettant de débiter les travaux sera attendue.

Un comité de pilotage composé d'élus et d'habitants reste actif sur le suivi de ce dossier.

Madame Karine Routin indique qu'il y a beaucoup de questionnements sur ce dossier. Elle s'étonne que certains habitants n'aient pas été informés d'une réunion sur site ce même jour.

Monsieur Alain Luboz précise qu'il ne s'agit pas d'une réunion publique.

Madame Karine Routin demande pourquoi les montants de travaux réactualisés ne sont pas connus (notamment concernant l'alimentation électrique entre les hameaux de la Goulaz et des Vincendières), alors qu'il convient que le Conseil Municipal valide les nouveaux devis.

Monsieur Marc Viénot précise que la Commune n'est pas concernée par les nouveaux montants éventuels. Cela dépend de la société "Hydro Bessans". La Commune est uniquement caution de l'emprunt que la société "Hydro Bessans" a décidé de contracter pour le projet. Et l'emprunt n'a pas vocation à changer : 2 700 000 € empruntés, sur 18 ans, à un taux de 1,95%. Cette somme est suffisamment large pour couvrir les coûts, même si les prix augmentent.

Monsieur le Maire précise que concernant l'alimentation électrique entre les hameaux de la Goulaz et des Vincendières, le montant attendu devrait se situer entre 500 000 et 600 000 €.

Madame Karine Routin craint les mêmes surcoûts que pour la zone agricole et agrotouristique "Combe du Ribon".

Monsieur le Maire indique que le problème est totalement différent et précise que certains matériaux ont été commandés depuis déjà pas mal de temps.

La viabilité du projet n'est pas remise en cause, sans quoi EDF (actionnaire de la société "Hydro Bessans"), qui a des seuils de rentabilité à respecter, aurait stoppé son engagement.

Madame Karine Routin demande pourquoi le deuxième projet, plus onéreux, a été accepté.

Monsieur le Maire explique que le deuxième projet est effectivement plus onéreux, mais il a une rentabilité plus importante. Sans problème lié au foncier, le premier projet aurait déjà abouti.

Monsieur le Maire précise que l'année 2022 a été particulièrement sèche, générant des inquiétudes sur le débit du ruisseau du "Ré Bruyant". Il faut cependant largement nuancer ce constat ponctuel, la modélisation faite sur 15 ans étant beaucoup plus rassurante. En 2021 par exemple, l'eau ne manquait pas, loin s'en faut.

Madame Karine Routin pense que la microcentrale aurait pu être envisagée dans la vallée de la Lombarde, où les débits sont plus importants.

Monsieur Marc Viénot répond que dans cette vallée, il n'y a pas de pente suffisante. De plus, les coûts auraient été intenable, en particulier pour construire une ligne haute tension afin d'évacuer l'énergie produite.

Monsieur le Maire précise que toutes les simulations économiques du projet ont été réalisées avec des débits beaucoup plus faibles que ceux réellement attendus.

Monsieur Marc Viénot insiste aussi sur le fait qu'avant d'accepter un emprunt, surtout pour un montant important, les banques analysent les calculs effectués. Leurs spécialistes vérifient la pertinence de l'investissement.

Le projet est aujourd'hui prévu pour une durée de 40 ans. Après cela, soit la microcentrale sera entretenue et continuera à fonctionner, soit elle cessera de fonctionner.

Madame Karine Routin demande que deviendra la microcentrale au bout de 40 ans et si EDF s'engage à tout démonter.

Monsieur le Maire indique que cela dépendra de la société "Hydro Bessans" et pas uniquement d'EDF, mais que ce démontage n'est pas envisagé à ce jour.

Concernant l'enquête publique, elle a eu lieu sur le premier projet. L'Etat a considéré qu'une consultation par voie électronique portant essentiellement sur l'impact environnemental serait suffisante sur le deuxième projet, l'esprit général restant le même.

Le projet reste semblable à ce qui a été présenté lors de la réunion publique de mars 2022.

Monsieur le Maire est donc surpris de certaines réactions tardives. Il précise que Monsieur Kevin Pinte, Directeur général de la société "Hydro Bessans", reste disponible pour toutes questions. A ce jour, il a très peu d'appels.

Pour conclure, Monsieur le Maire fait part de son souhait de voir les travaux réalisés autant que possible hors de la saison touristique (donc à l'automne et au printemps). Il espère donc que certaines réactions ne viendront pas compromettre cela et obliger à un planning plus contraignant.

o) Agriculture : Deux premières attaques de loup ont été recensées pour l'été 2022, sur l'alpage du Ribon, avec 7 ovins tués au total.

Une attention particulière est portée à la question de la cohabitation des différents usages, avec une vigilance sur les faits rapportés sur l'expérience avec les chiens de protection, et une sensibilisation aux bonnes pratiques vis-à-vis des troupeaux et du monde agricole (respect des prés de fauche, chiens tenus en laisse, respect de la tranquillité des troupeaux et des bergers, pas de feu d'artifice avec troupeaux et sécheresse). Une signalétique est prévue, qui devra être uniformisée sur l'ensemble du territoire.

Une réunion s'est tenue le mercredi 3 août 2022. Il a été rappelé que les alpages sont des espaces qui peuvent être publics ou privés. Les usages doivent pouvoir cohabiter : agriculteurs avec leurs troupeaux, riverains, randonneurs et autres activités de loisirs. Il est indispensable d'avoir des efforts de dialogue et de compréhension mutuelle.

p) Travaux et sécurité : Le sujet des économies d'énergie est au cœur des attentions. Le passage des éclairages publics en éclairages LED 36w continue. Des abaisseurs de tension sont installés dans certains secteurs. Dans d'autres, seul un éclairage sur deux est maintenu. Au niveau de l'aire de loisirs, des travaux ont été réalisés pour l'éclairage du terrain multisports et la création de deux points d'eau (à l'aire de jeux pour enfants et au terrain de football). Avant l'été, des travaux d'enrobés ont été effectués pour un montant global de 50 000 €. Sur la route du Ribon, une entreprise spécialisée est intervenue pour purger certains secteurs d'éventuels blocs en suspension et mettre en place des dispositifs qui permettent de suivre l'évolution de la situation.

La Commune a procédé à la vente d'une balayeuse, d'un broyeur et d'une remorque qui ne servaient plus, pour une valeur totale de 5 300 €.

q) Bessan (Hérault) : Une délégation de Bessans sera présente à la fête locale de Bessan (Hérault). Une délégation de Bessan (cyclistes, danseurs de l'âne, musiciens, élus et membres de l'association de jumelage) sera en Savoie lors des festivités du 15 août. Des cyclistes vont réaliser le trajet Bessan-Bessans du 10 au 14 août 2022.

r) Opération "désherbage du cimetière" : Deux demi-journées de mobilisation en juin ont permis de réaliser un gros travail. Il reste à poursuivre pour un résultat pérenne.

s) Fête de la Saint Jean : Une belle journée a eu lieu, entre traditions, sport et festivités. La fête a été avancée d'une semaine en raison du Mourramondo.

t) Mourramondo : Cet événement a été un rassemblement international de très grande qualité, qui a bien animé Bessans et la Haute-Maurienne plus globalement. Il a rencontré un grand succès. Monsieur le Maire félicite les organisateurs pour tout le travail réalisé.

u) Marche Nordique des Alpes : L'événement a été réussi, avec une météo idéale. Les retours ont été très bons. Plus de 200 participants ont été recensés sur les deux jours, soit 28% de hausse par rapport à 2021. L'objectif prochain est d'intégrer l'événement au calendrier de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

v) Commémoration annuelle de la Compagnie Stéphane : Elle a commencé par le rassemblement à la plaque rendant hommage aux soldats Coville et Buchet, puis s'est poursuivie par une cérémonie sur la place du village.

w) Fête du Rocher : Une belle fête a eu lieu comme chaque année entre Bessans et Bonneval-sur-Arc, avec un feu d'artifice très réussi réunissant beaucoup de public.

x) Centenaire de Madame Philomène Triffe, née Cimaz : Une réception conviviale (interventions, gâteau, cadeau, apéritif déjeunatoire) a été proposée à la salle de l'Albaron, en l'honneur de Madame Philomène Triffe, qui a fêté ses 100 ans le 23 mai 2022. 120 personnes étaient présentes.

y) Pèlerinage de Tierce : Plus de 60 personnes étaient au sommet pour assister à la messe. Les montées et descentes ont été réalisées par Ribon ou Vincendières.

z) Transmaurienne-Vanoise VTT : L'événement est passé à Bessans le lundi 18 juillet. Quelques soucis de cohabitation ont été rencontrés au niveau des hameaux, entre vélos et véhicules. Cela est à améliorer à l'avenir. Aucun arrêté municipal n'avait été pris, en accord avec l'organisation. En 2023, il faudra y remédier et optimiser l'information aux agriculteurs et riverains.

aa) Rencontre des 4 communes de Rochemelon : Cette rencontre avait été annulée en 2020 et 2021, en raison de la crise sanitaire. Le rassemblement a eu lieu en 2022 à Novalesa (Italie). Monsieur Marc Viénot représentait la Commune de Bessans.

7 Bessanais sont montés par Bessans et 4 par l'Italie. Ils étaient une vingtaine aux festivités à Novalesa. En 2023, cette rencontre sera organisée à Mompantero. Pour Bessans, le prochain accueil est prévu en 2025.

bb) Médias : L'émission "Les 100 lieux qu'il faut voir", avec des images tournées à Bessans, sera diffusée le dimanche 21 août à 20h30 sur France 5 (canal 5 de la TNT).

cc) Résultats des élections législatives (3^{ème} circonscription de la Savoie) :

- au premier tour : inscrits 385, votants 245, exprimés 240, Emilie Bonnard 108, Nathalie Krawczynski 54, Xavier Trosset 33, Marie Dauchy 28. Les autres candidats ont obtenu moins de 10 voix.
- au second tour : inscrits 385, votants 253, exprimés 238, Emilie Bonnard 167, Nathalie Krawczynski 71.

Madame Emilie Bonnard a été réélue Députée de la 3^{ème} circonscription de la Savoie.

dd) Changement de Préfet : Monsieur Pascal Bolot, Préfet de la Savoie, est parti. Il a été nommé Préfet du Morbihan. Son successeur, Monsieur François Ravier, qui est actuellement préfet de la Haute-Corse, entrera en poste courant août.

ee) Subventions reçues :

- 120 000 € de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'aménagement de la zone agricole et agrotouristique "Combe du Ribon" (2^{ème} tranche).
- 98 690 € du Département de la Savoie au titre de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (TADE).
- 8 513 € du Département de la Savoie au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC), pour l'adressage et la numérotation.
- 91,98 € de l'État au titre du soutien de la politique de l'Éducation Nationale, pour le financement de capteurs CO2 en milieu scolaire.

ff) Permis de construire :

- Un permis de construire a été accordé à la société de télécommunications Constructel, pour la construction d'un local technique pour la fibre optique, derrière le garage communal, entièrement intégré au bâtiment existant.

gg) Agenda :

- Pèlerinage de Rochemelon, le vendredi 5 août 2022.
- Trail EDF Cenis Tour, les 6 et 7 août 2022 (passage à Bessans).
- Festivités du 15 août, le lundi 15 août 2022.
- Bessans Biathlon Contest, le jeudi 25 août 2022.
- Départ de la dernière étape du Tour de l'Avenir cycliste, le dimanche 28 août 2022.
- Salon "Artisanat Mauriennais", les 17 et 18 septembre 2022 en Haute-Maurienne Vanoise (à la Redoute Marie-Thérèse à Avrieux).
- Foire de Bessans, le dimanche 18 septembre 2022 (sous réserve).

III - Délibérations.

1 - Microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant" - abandon de compte courant à la société "Hydro Bessans".

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société "Hydro Bessans" a bénéficié d'avances en compte courant de la part de ses deux associés en 2020 : 180 000 € de la part de la Commune (via le budget de la Régie électrique) et 120 000 € de la part d'EDF.

Le projet de microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant" a évolué et pris du retard dans sa mise en œuvre. En conséquence, les premières recettes sont décalées.

Les fonds propres d'Hydro Bessans restent durablement inférieurs à la moitié du capital social. Cela signifie que la SAS Hydro Bessans sera sous-capitalisée plus de 2 ans, ce qui est fortement déconseillé.

Pour revenir dans les ratios conseillés, l'expert-comptable recommande d'abandonner 3 000 € d'avance sur compte courant des associés d'Hydro Bessans, afin de diminuer la dette : 1 800 € de la part de la Régie électrique et 1 200 € de la part d'EDF.

Il s'agit d'un abandon avec clause de "retour à meilleure fortune", ce qui signifie que ces 3 000 € seront réintégrés dans les avances sur compte courant lorsque la société "Hydro Bessans" aura des recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** l'abandon de 1 800 € d'avance sur compte courant à Hydro Bessans, sur l'exercice clos au 30 septembre 2021, avec clause de "retour à meilleure fortune".
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires, après décision modificative sur le budget de la Régie électrique.

VOTE : Pour 09. Abstention 01 (Madame Karine Routin).

Madame Karine Routin s'abstient, faute d'éléments suffisants sur certains aspects du projet.

2 - Décisions budgétaires modificatives.

Budget "Commune" n°2.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 31 juillet 2022, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D 6411 Salaires titulaires Total Chapitre 012 :		12 000,00 € 12 000,00 €		
D 6573641 Subventions aux budgets annexes D 6541 Créances admises en non-valeur Total Chapitre 065 :	817,00 € 817,00 €	3 000,00 € 3 000,00 €		
D 681 Provisions pour créances douteuses Total Chapitre 068 :		817,00 € 817,00 €		
D 023 Virement à l'investissement Total Chapitre 023 :	15 000,00 € 15 000,00 €			
 INVESTISSEMENT				
D 21 / 212 Agencements et aménagements de terrains Total Chapitre 21 :	24 381,00 € 24 381,00 €			
D 041 / 212 Agencements et aménagements de terrains Total Chapitre 041 :		24 381,00 € 24 381,00 €		
D 103 / 231 Immobilisations corporelles en cours - Chapelles et Patrimoine Total opération 103	15 000,00 € 15 000,00 €			
R 021 Virement du fonctionnement Total Chapitre 021			15 000,00 € 15 000,00 €	
TOTAL GENERAL	55 198,00 €	40 198,00 €	15 000,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°2.

VOTE : Pour 10.

Budget "remontées mécaniques" n°1.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 31 juillet 2022, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6412 Salaires personnel Total Chapitre 012 :		1 500,00 € 1 500,00 €		
R 7474 Subvention communale Total Chapitre 74 :				1 500,00 € 1 500,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°1.

VOTE : Pour 10.

Budget "Régie électrique" n°1.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 31 juillet 2022, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 678 Autres charges exceptionnelles (abandon avance compte courant d'associé) Total Chapitre 67 :		1 800,00 € 1 800,00 €		
D 6817 Provisions pour créances douteuses Total Chapitre 68 :		217,00 € 217,00 €		
D 6156 Maintenances diverses Total Chapitre 011 :	217,00 € 217,00 €			
D 023 Virement à l'investissement Total Chapitre 023 :	1 800,00 € 1 800,00 €			1 800,00 € 1 800,00 €
INVESTISSEMENT				
R 274 Prêt Total Chapitre 27 :				1 800,00 € 1 800,00 €
D 021 Virement du fonctionnement Total Chapitre 021 :			1 800,00 € 1 800,00 €	
TOTAL GENERAL	2 017,00 €	2 017,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°1.

VOTE : Pour 10.

Budget "CCAS" n°1.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 31 juillet 2022, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 65134 Aides (portage repas) Total Chapitre 65 :		1 500,00 € 1 500,00 €		
R 74718 Subvention communale Total Chapitre 74 :				1 500,00 € 1 500,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°1.

VOTE : Pour 10.

3 - Tarifs du domaine skiable 2022-2023.

Monsieur Laurent Vidal, Directeur de la station et des services techniques, est invité à présenter les tarifs du domaine skiable 2022-2023.

Il expose les principes fondateurs et les nouveautés :

- Hausse des tarifs en moyenne de 3,5%, pour tenir compte de l'inflation qui va nécessairement faire augmenter sensiblement les dépenses du domaine skiable, tout en veillant à rester dans des prix accessibles et conformes à ceux pratiqués par la concurrence.
- Maintien du principe d'un forfait "journée", avec un forfait à la séance de 5h (vendu à partir de 12h00), pour le ski de fond.
- Dégressivité des forfaits "séjour" par rapport à la journée, avec une dégressivité plus importante entre le 5^{ème} et le 6^{ème} jour (tarif 6 jours inférieur ou égal à 5 journées cumulées).
- Réduction de 15 à 20% entre les différents forfaits annuels Bessans (tarif "Super premium" nécessairement supérieur à celui d'un forfait 6 jours).
- Des tarifs réduits pour les seniors, jeunes et enfants.
- Évolution des tranches d'âge initiée par Nordic France (jeunes de 5 à 15 ans, au lieu de 6 à 16 ans).
- Pour l'accès au snowfarming, les pass annuels seraient complétés par un pass additionnel d'un montant compris entre 12 et 18 € (avec potentiellement un système de remise de brassards), tant que la configuration n'est pas celle de l'hiver, avec davantage de pistes de ski de fond "hors snowfarming" que "snowfarming".

Des échanges ont lieu sur ces éléments. Après les échanges, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour la saison 2022-2023 les tarifs suivants :

Ski de fond

Forfait/Age	Conditions	5 - 11 ans	12 - 15 ans	16 - 64 ans	65 - 74 ans
Forfait 5h	A partir de 12h00	3,70 €	5,90 €	9,30 €	8,40 €
Journée		4,60 €	7,20 €	11,40 €	10,40 €
2 jours	Consécutifs	8,90 €	13,90 €	22,00 €	20,10 €
3 jours	Consécutifs	13,00 €	20,20 €	32,00 €	29,20 €

4 jours	Consécutifs	16,70 €	26,20 €	41,20 €	37,70 €
5 jours	Consécutifs	20,10 €	31,90 €	50,00 €	45,70 €
6 jours	Consécutifs	22,90 €	36,40 €	56,70 €	51,80 €
7 jours	Consécutifs	25,40 €	40,40 €	62,80 €	57,50 €
8 jours	Consécutifs	27,80 €	44,00 €	68,60 €	62,80 €
WE 2 jours	Hors vacances scolaires	8,20 €	12,80 €	20,10 €	18,50 €
Annuel Tarif plein	Pendant saison	38,00 €	50,00 €	96,00 €	87,00 €
Annuel premium	Période prévente*	30,00 €	42,00 €	77,00 €	70,00 €
Annuel Super premium	Début période prévente	24,00 €	37,00 €	63,00 €	57,00 €

Nordic pass (NP) réciprocitaires

Forfait/Age	5 - 15 ans	16 ans et +
NP National prévente *	65,00 €	180,00 €
NP National	75,00 €	210,00 €
NP 73 prévente *	46,00 €	130,00 €
NP 73	55,00 €	150,00 €

* du 1^{er} octobre au 15 novembre 2022

Ski alpin

Forfait/Age	Conditions	5 - 11 ans	12 - 64 ans	65 - 74 ans
Matinée	Jusqu'à 13h00	6,40 €	9,30 €	8,40 €
Après-midi	A partir de 13h00	6,40 €	9,30 €	8,40 €
Journée		8,50 €	11,40 €	10,40 €
2 jours	Consécutifs	16,40 €	22,00 €	20,10 €
3 jours	Consécutifs	23,50 €	32,00 €	29,20 €
4 jours	Consécutifs	30,40 €	41,20 €	37,70 €
5 jours	Consécutifs	37,10 €	50,00 €	45,70 €
6 jours	Consécutifs	42,00 €	56,70 €	51,80 €
7 jours	Consécutifs	46,40 €	62,80 €	57,50 €
8 jours	Consécutifs	50,40 €	68,60 €	62,80 €
WE 2 jours	Hors vacances scolaires	14,70 €	20,10 €	18,50 €
Annuel Tarif plein	Pendant saison	61,00 €	96,00 €	87,00 €
Annuel premium	Période prévente	50,00 €	77,00 €	70,00 €
Annuel Super premium	Début période prévente	42,00 €	63,00 €	57,00 €

Ski de fond et ski alpin

Forfait/Age	Conditions	5 - 11 ans	12 - 64 ans	65 - 74 ans
Journée		9,00 €	14,20 €	12,80 €
2 jours	Consécutifs	17,50 €	27,50 €	24,80 €
3 jours	Consécutifs	25,40 €	39,90 €	36,00 €
4 jours	Consécutifs	32,80 €	51,50 €	46,50 €
5 jours	Consécutifs	39,80 €	62,50 €	56,40 €
6 jours	Consécutifs	-	-	-
6 jours Bessans HMV**	Consécutifs	67,00 €	105,00 €	95,00 €
7 jours	Consécutifs	-	-	-
7 jours Bessans HMV**	Consécutifs	74,00 €	115,00 €	105,00 €
8 jours	Consécutifs	-	-	-
8 jours Bessans HMV**	Consécutifs	80,00 €	125,00 €	114,00 €
WE 2 jours	Consécutifs	16,00 €	25,20 €	22,80 €
Annuel Tarif plein	Consécutifs	67,00 €	114,00 €	103,00 €
Annuel premium	Consécutifs	54,00 €	90,00 €	81,00 €
Annuel Super premium	Consécutifs	44,00 €	73,00 €	66,00 €

****Avec le forfait 6 jours (ou plus) Bessans HMV, l'accès à l'espace Haute Maurienne Vanoise est offert, soit : 1 jour de ski alpin dans chacune des 5 autres stations de Haute Maurienne Vanoise (Aussois, Bonneval, La Norma, Val Cenis et Valfréjus) + le ski nordique en illimité à Val Cenis Bramans et Sardières-Aussois + Accès aux navettes sur présentation du forfait.**

Forfait annuel Haute-Maurienne Vanoise***

Forfait/Age	Conditions	Enfants (nés entre 2011 et 2017 inclus)	Ados (nés entre 2005 et 2010 inclus)	Adultes (nés entre 1948 et 2004)
Annuel HMV -50%	Jusqu'au 31/10	280,00 €	320,00 €	350,00 €
Annuel HMV	A partir du 1/11	560,00 €	640,00 €	700,00 €

*****Accès illimité à l'ensemble des 6 domaines skiables de Haute-Maurienne Vanoise (fond et alpin). Les stations de Haute Maurienne Vanoise sont reliées par navette, en accès libre sur présentation du forfait de ski.**

Périodes pouvant évoluer en fonction de la situation sanitaire.

Gratuité accordée aux enfants nés à partir de 2018 et seniors nés en 1947 et avant.

Frais de dossier de 10 € par forfait pour toute commande non effectuée en ligne.

Biathlon

	Adultes (16 ans et +)		Jeunes (jusqu'à 15 ans)	
	Individuel	Groupe de 10 et +	Individuel	Groupe de 10 et +
Journée	6,00 €	5,00 €	5,00 €	4,00 €
Semaine (6 jrs)	30,00 €	25,00 €	25,00 €	20,00 €

Ski de fond et biathlon (stade + pistes) :

Semaine (6 jours) : 65 €

Patinoire

1 entrée sans patins	3,50 €
1 entrée avec patins	6,00 €
1 location patins	3,50 €
5 entrées sans patins	14,00 €
5 entrées avec patins	24,00 €
5 locations patins	14,00 €

L'accès à la patinoire inclus le prêt de matériel de hockey et du matériel pédagogique.

Début de saison "snowfarming"

Journée Fond	6,00 €
Semaine Fond (6 jours)	30,00 €
Journée Biathlon	7,00 €
Semaine Biathlon (6 jours)	35,00 €
Pass additionnel enfant	12,00 €
Pass additionnel jeune	15,00 €
Pass additionnel adulte	18,00 €
Pass additionnel senior	15,00 €

Le domaine skiable est accessible gratuitement aux personnes de moins de 5 ans et à partir de 75 ans.

Tous les tarifs (hors Nordic pass réciprocitaires et Haute-Maurienne Vanoise) peuvent être appliqués à 25%, 50%, 75% ou 100% sur décision de la station de Bessans, pour diverses raisons (conditions d'enneigement, groupes, cartes de réduction...).

En cas de vente sur piste, un forfait "journée" unique est vendu au prix de 20,00 €.

Tout forfait valable à Bessans (fond, alpin ou fond/alpin) donne accès gratuit à la patinoire (hors location de patins).

Tout forfait annuel valable à Bessans (fond, alpin, ou fond/alpin) donne accès gratuit à la piste estivale de ski-roues.

Conditions des forfaits "prévente" (hors HVM)

Le forfait "prévente" (super premium et premium) est nominatif avec photographie obligatoire, valable pour toute la saison 2022-2023, accessible à tout public, sans distinction de résidence ou d'origine.

Les forfaits "prévente" seront délivrés :

- pour le tarif "super premium" :
 - o vente flash les jeudi 3 et vendredi 4 novembre 2022, uniquement à l'Espace Sportif Le Carreley (présence physique de tout acheteur requise. Seuls les enfants mineurs pourront être représentés par leur parent).
- pour le tarif "premium" :
 - o en ligne du samedi 8 octobre au mardi 15 novembre 2022 inclus.
 - o à l'Espace Sportif Le Carreley du samedi 5 au lundi 15 novembre 2022 inclus.

Horaires d'ouverture de l'Espace Sportif Le Carreley :

- Jeudi 3 et vendredi 4 novembre 2022, de 9h00 à 18h00.
- à compter du samedi 5 novembre 2022, tous les jours de 9h00 à 17h00.

Pour tout achat de forfait en ligne avec demande d'envoi par courrier, des frais d'envoi seront facturés à hauteur de 2,00 € par forfait.

Pour obtenir un forfait, l'acheteur doit être en mesure de justifier de son âge.

En cas de duplicata, des frais de gestion d'un montant de 7,00 € par forfait édité seront facturés au demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs du domaine skiable pour la saison 2022-2023.
- ◆ **MANDATE** Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

VOTE : Pour 10.

Départ de Madame Karine Routin, en raison d'obligations professionnelles.

4 - Mise à jour des schémas directeurs de l'eau potable et de l'assainissement - marché.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de mise à jour des schémas directeurs de l'eau potable (datant de 2003) et de l'assainissement (datant de 2009). Il fait part de la nécessité d'en réaliser de nouveaux, afin de posséder des schémas à jour, devant permettre d'engager les travaux sur les réseaux qui s'avèreraient nécessaires. Ces études sont aussi nécessaires pour faciliter la reprise de compétences par la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) d'ici 2026.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis concernant ce dossier, le jeudi 7 juillet 2022. 2 offres ont été reçues et analysées.

Après une phase de négociation avec les deux candidats, il est proposé d'attribuer le marché comme suit.

Schéma directeur de l'eau potable (y compris dématérialisation des plans des réseaux) :

- Profils Etudes, pour un montant de 78 475,00 € HT, soit 94 170,00 € TTC.

Schéma directeur de l'assainissement (y compris dématérialisation des plans des réseaux) :

- Profils Etudes, pour un montant de 62 280,00 € HT, soit 74 736,00 € TTC.

Il est précisé que la réalisation est prévue pour une durée d'un an, à compter de septembre 2022. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'eau et assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** l'attribution du marché de mise à jour des schémas directeurs de l'eau potable et de l'assainissement à l'entreprise Profils Etudes, selon les conditions ci-dessus détaillées.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

VOTE : Pour 10.

5 - Schémas directeurs - demandes de subventions - modification des délibérations du 26 mars 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 26 mars 2021 relatives aux demandes de subventions pour les schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement.

Il indique qu'il y a lieu de modifier ces délibérations, au regard des nouveaux éléments financiers connus. Ainsi, la présente délibération annule et remplace les délibérations du 26 mars 2021.

Concernant le schéma directeur de l'eau potable, il est rappelé qu'il a été réalisé en 2003. Il est nécessaire d'en réaliser un nouveau, afin de posséder un schéma à jour, devant permettre d'engager les travaux sur les réseaux qui s'avèreraient nécessaires.

L'étude comprendra notamment :

- l'établissement du cahier des charges pour la réalisation du plan des réseaux sous Système d'Information Géographique (SIG) (inventaire et descriptif des ouvrages).
- le diagnostic général du système d'alimentation en eau potable.
- la sectorisation nocturne des fuites mesurées et la modélisation hydraulique.
- la proposition d'un plan d'actions tenant compte des normes à respecter, des zones à urbaniser, des zones dont la consommation d'eau augmente et de la nécessité de réduire les fuites.
- la dématérialisation des plans des réseaux, permettant de les maintenir à jour entre deux schémas directeurs, donc de faire preuve de plus de pertinence dans les recherches de fuites, les différents travaux et les réflexions sur l'urbanisation.

Le montant global est estimé à 78 475 € HT, soit 94 170 € TTC.

Par ailleurs, il convient de prévoir la fourniture d'appareils d'enregistrement, dans un objectif de diagnostic permanent, pour un montant global estimé à 62 060 € HT, soit 74 472 € TTC, et d'y ajouter des prestations d'intégration et de génie civil, pour un montant de 52 000 € HT, soit 62 400 € TTC.

Concernant le schéma directeur de l'assainissement, il est rappelé qu'il a été réalisé en 2009. Il est nécessaire d'en réaliser un nouveau, afin de posséder un schéma à jour, devant permettre d'engager les travaux sur les réseaux qui s'avèreraient nécessaires.

D'une durée d'un à deux ans, cette étude doit donc comprendre une analyse des études existantes et travaux réalisés, de nouveaux recueils de données sur les réseaux, l'élaboration d'un plan général actualisé des réseaux, de nouvelles campagnes de mesures de débit et pollution sur les réseaux en temps sec et en temps de pluie, un diagnostic du fonctionnement du système actuel d'assainissement, des questionnaires et visites.

L'objet de l'étude sera notamment :

- d'établir un bilan des opérations précédemment réalisées au titre du précédent schéma directeur.
- de définir les travaux prioritaires vis-à-vis du respect des réglementations spécifiques en vigueur ou à venir (impact des nouvelles directives européennes) et des arrêtés préfectoraux liés aux ouvrages de traitement des eaux usées et pluviales, arrêtés de réduction des flux de pollution.

- de valider les travaux prioritaires à engager et dans quel ordre.
- de prendre en compte les orientations futures : extension des réseaux (accroissement du taux de collecte), politique de gestion des réseaux d'eaux pluviales, extension de l'urbanisation (collecte des eaux usées et pluviales sur les zones à bâtir).
- la dématérialisation des plans des réseaux, permettant de les maintenir à jour entre deux schémas directeurs, donc de faire preuve de plus de pertinence dans les recherches de fuites, les différents travaux et les réflexions sur l'urbanisation.

Le montant global est estimé à 62 280 € HT, soit 74 736 € TTC.

Par ailleurs, il convient de prévoir la fourniture d'appareils d'enregistrement, dans un objectif de diagnostic permanent, pour un montant global estimé à 39 445 € HT, soit 47 334 € TTC, et d'y ajouter des prestations d'intégration et de génie civil, pour un montant de 52 000 € HT, soit 62 400 € TTC.

Ces études sont aussi nécessaires pour faciliter la reprise de compétences par la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) d'ici 2026.

Le plan de financement de ces opérations est annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACTE** les projets de réalisation de nouveaux schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la conduite de ces projets.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et du Conseil Départemental de la Savoie, pour des montants les plus élevés possibles.

VOTE : Pour 10.

6 - Réalisation d'une aire de camping-cars - convention d'occupation du sol avec "Camping-car park".

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 mars 2022 actant le projet de réalisation d'une aire de camping-cars, sur une parcelle appartenant à la Commune, cadastrée ZP n°144, située sur le secteur de "Lonquart".

Ce projet est inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

Cette aire aménagée sera destinée à structurer et canaliser l'accueil des camping-cars sur le territoire communal, en toutes saisons. Un arrêté municipal réglera le stationnement des véhicules concernés.

Après diverses discussions, il est proposé de confier à la société "Camping-car park", dont le siège est situé à Pornic (Loire-Atlantique), l'équipement et l'exploitation de cette aire. Cela comprend une convention d'occupation du sol et un contrat de garantie et de maintenance des équipements.

La convention d'occupation du sol a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le locataire est autorisé, sous le régime d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, à exploiter l'aire de stationnement pour camping-cars.

Elle est prévue pour une durée de 7 ans à compter de la date de mise à disposition du terrain au profit du locataire. Elle précise les engagements des deux parties ainsi que les conditions financières.

Cette convention, annexée à la présente délibération, sera tenue à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Il est par ailleurs proposé de confier à la société ICEC la mission d'études techniques "voirie réseaux divers" (VRD), comprenant les phases "projet" et "travaux".

Le bornage de la parcelle et un relevé topographique seront réalisés par un géomètre. Les frais seront supportés par la Commune.

Un permis d'aménager sera déposé pour l'aménagement de cette aire.

Il est rappelé que le montant global du projet comprenant la réalisation de travaux d'aménagement et l'acquisition d'équipements est estimé à 275 550,00 € HT, soit 330 660,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACTE** le projet de réalisation d'une aire de camping-cars.
- ◆ **VALIDE** les propositions formulées dans les conditions exposées ci-dessus.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats, conventions, marchés et autres documents, à définir les modalités d'exploitation, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme et à réaliser toute autre démarche nécessaire à la mise en œuvre du projet.

VOTE : Pour 09. Contre 01 (Madame Karine Routin).

Madame Karine Routin est favorable à la réalisation d'une aire de camping-cars, mais opposée à ce que l'équipement et l'exploitation soient confiés à "Camping-car park".

7 - Office National des Forêts (ONF) - Etat d'assiette 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur François-Xavier Nicot de l'Office National des Forêts (ONF), concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du régime forestier.

Cette demande a fait l'objet d'un échange récent avec le correspondant local de l'ONF.

L'état d'assiette proposé pour Bessans est le suivant :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
20	IRR	123	3,7	2023	2023	2023	X					X	Bloc sur pied ou délivrance	
21	IRR	67	3,8	2023	2023	2023	X					X	Bloc sur pied ou délivrance	
24	IRR	113	6,3	2023	2023	2023	X					X	Bloc sur pied ou délivrance	
30	IRR	55	4,2	2019	2026	2026	X						Bloc sur pied	Piste à créer
31	IRR	142	8,5	2019	2026	2026	X						Bloc sur pied	Piste à créer

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois.

Il est demandé de reporter les coupes des parcelles 30 et 31, car elles nécessitent la création d'une piste demandant d'importants et coûteux travaux que la Commune ne serait pas en mesure d'assumer à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 selon les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus.
- ◆ **PRECISE** que Monsieur Roger Fiandino, Madame Karine Routin et Monsieur Robert Bison, garants des coupes affouagères, sont désignés comme garants de ces coupes.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces coupes.

VOTE : Pour 10.

8 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - hiver 2022-2023.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;
Considérant qu'en prévision de la période hivernale, il est nécessaire de renforcer les services techniques et de gestion du domaine nordique, des remontées mécaniques, de la patinoire et du stade de biathlon ;
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité hivernale en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés au maximum 15 emplois à temps complet ou partiel, pour assurer les fonctions précisées ci-dessus. Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Pour 10.

V - Droit(s) de préemption.

1) Vente d'un appartement d'une superficie de 44,02 m², cadastré section H n°2666, situé Rue Saint Etienne, Résidence "Les Balcons des Curtious", appartenant à Monsieur Henri Vincent et Madame Odette Ravier, à Monsieur et Madame Michel Depoorter, au prix de 177 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

2) Vente d'un terrain d'une superficie de 34 m², cadastré section H n°682, situé Rue du Crosot, appartenant à Monsieur Denis Van Den Bussche et à Madame Catherine Bouillet, à Monsieur Aymeric Chaboud, au prix de 9 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

3) Vente de la moitié d'un terrain d'une superficie de 995 m², cadastré section H n°1798, situé Rue Saint Etienne, appartenant à Madame Laetitia Tracq-Mayeur, à Monsieur Florian Mayeur, au prix de 34 750 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

4) Vente d'un appartement d'une superficie de 24,53 m² et d'une place de stationnement, cadastrés sections H n°2839, H n°2843, H n°2844 et H n°2845, situé Rue de la Chapelette, appartenant à Monsieur et Madame Mario Gagne, à Monsieur et Madame Marc Viénot, au prix de 96 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 09. Ne prend pas part au vote 01 (Monsieur Marc Viénot).

5) Vente d'une réserve, cadastrée sections H n°1560, ZP n°127 et ZP n°132, située Rue Saint Etienne, Résidence "Les Hameaux de la Neige", appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble dénommé "l'Albaron", à Monsieur et Madame Christophe Jouffre, au prix de 1 100 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

6) Vente d'un plateau brut à aménager d'une superficie d'environ 9 m², cadastré sections H n°1560, ZP n°127 et ZP n°132, situé Rue Saint Etienne, Résidence "Les Hameaux de la Neige", appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble dénommé "l'Albaron", à Madame Jeanne-Claire Grosset, au prix de 6 300 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

7) Vente d'une réserve, cadastrée sections H n°1560, ZP n°127 et ZP n°132, située Rue Saint Etienne, Résidence "Les Hameaux de la Neige", appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble dénommé "l'Albaron", à Madame Hélène Brachet, au prix de 1 500 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

8) Vente d'une réserve, cadastrée sections H n°1560, ZP n°127 et ZP n°132, située Rue Saint Etienne, Résidence "Les Hameaux de la Neige", appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble dénommé "l'Albaron", à Monsieur et Madame Michel Chazal, au prix de 1 500 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

9) Vente d'une réserve, cadastrée sections H n°1560, ZP n°127 et ZP n°132, située Rue Saint Etienne, Résidence "Les Hameaux de la Neige", appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble dénommé "l'Albaron", à Madame Bernadette Rousseau, au prix de 1 050 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

10) Vente d'un terrain d'une superficie de 809 m², cadastré section H n°452, situé Rue de la Gaité, appartenant à Madame Camille Boniface, pour moitié à Monsieur Alain Boyer et Madame Laurence Burtin, au prix de 100 000 €, et pour moitié à Monsieur Jean-Luc Boyer et Madame Magali Samuel, au prix de 100 000 € (division en cours).

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

V - Questions diverses.

a) Remarque de Monsieur Roger Fiandino :

"Certains stationnements dans la rue principale, en dehors des emplacements prévus, peuvent être dangereux."

Réponse de Monsieur le Maire :

"Le Département de la Savoie a fait part du même constat. Des interventions sont prévues auprès de certains riverains."

La séance est levée à 10h25.

Le Maire,
Jérémy TRACQ

